



2026 - 135 Séance du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : **COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS – CREATION ET ELECTION DES MEMBRES**

Le douze octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Lydie CHAUVIÈRE, Dominique PERLADE, Anne PLOT, Pierre BOULVERT, Inès CHARLES, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Corinne VIGUIÉ, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Arnaud ESCANDE à Axel CASENAVE
Stacy KERHERVÉ à Etienne VINCENT

Enora PRAUD à Anne PLOT
Julien PELTAIS à Clotilde ROUGEOT

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Paul-Jean STRAEBLER

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSE

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) intervient dans les procédures de passation de délégations des services publics. Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats ainsi que sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants :

- d'un président, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés ou de son représentant,
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (article D.1411-4 du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission de Délégation des Services Publics en nombre égal à celui des membres titulaires.



Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule à scrutin secret toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire (Article L.2121-21 du CGCT) .

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de créer et d'élire des représentants au sein de cette instance.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 1^{er} octobre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer la Commission de Délégation des Services Publics Locaux de la ville de Couëron ,
- procéder à la désignation au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres titulaires et suppléants de la CDSP,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après accord unanime des conseillers municipaux, il est procédé à un vote à mains levées.

A l'issu de ce vote, sont désignés, au plus fort reste, les membres titulaires de la Commission de Délégation des Services Publics suivants : Monsieur Paul-Jean STRAEBLER, Monsieur Pierre BOULVERT, Madame Claudette AUFRAY, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Julien PELTAIS.

Sont désignés membres suppléants de la Commission de Délégation des Services Publics : Madame Aurélia CHAILLOUX, Monsieur Lucas JUPPIN, Monsieur Frédéric LIGOUR, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.

Paul-Jean Straebler
Le secrétaire de séance

À Couëron, le 12 octobre 2026

Axel Casenave
Maire





Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.